

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 17 février 2025 pour avoir lieu le 25 février 2025, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
4. DÉCLARATION INDIVIDUELLE ET FACULTATIVE D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL : PRISE D'ACTE
5. DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE : ADOPTION
6. CONSEIL CYNÉGÉTIQUE (UVCW) - REPRÉSENTATION DES POUVOIRS LOCAUX - PROPOSITION D'UN CANDIDAT : DÉCISION
7. COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AÉROPORT DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL SUPPLÉANT : DÉCISION
8. COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA POPULATION : DÉCISION
9. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ - RENOUVELLEMENT : DÉCISION

Points ajoutés en urgence

3. SITUATIONS DE CAISSE 2024 – T1, T2,T3 et T4 2024 : PRISE D'ACTE

M. M. DEFRAINE, Président ;
M. M. VOUE, Bourgmestre ;
MME. C. OVERSTEYNS, G. PINTE, S. BOURGUIGNON, M. C. MENCONI, Échevins ;
MME. I. TERRY, Présidente du CPAS ;
MME. D. BRUGMANS, MM. J. ANCIA, R. NEVEN, F. DIDRICH, MME. E. ÖZENC, M. E. CORVERS, MME. L. SERET, M. G. BUCEVIC, Conseillers communaux ;
M. C. VERTESEN, Directeur général.

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de M. DEFRAINE.

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-02-25 2132

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;
Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 moyennant les modifications demandées par Madame BRUGMANS.

2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2025-02-25 2133

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'annexe concernant le point suivant :

- SPW - DÉPARTEMENT DES FINANCES LOCALES : Le budget pour l'exercice 2025, voté par le Conseil communal du 17 décembre 2024 est réformé par la tutelle en date du 5 février 2025.

Considérant les explications par M. le Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Des communications faites par le Collège Communal.

3. SITUATIONS DE CAISSE 2024 – T1, T2, T3 ET T4 2024 : PRISE D'ACTE

2025-02-25 2134

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1124-42 § 1er – alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les situations de caisse établies pour les trimestres de l'année 2024 par la directrice financière ff. ;

Vu les procès-verbaux de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière ff. joints au dossier,

PREND ACTE des procès-verbaux de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière ff. pour les 4 trimestres de l'année 2024.

4. DÉCLARATION INDIVIDUELLE ET FACULTATIVE D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL : PRISE D'ACTE

2025-02-25 2135

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4 et L1523-15 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les asbl et les associations chapitre XII suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et en particulier son

point 1.1. ;

Considérant qu'il convient d'acter les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupeent ;

Considérant que cette notion est essentielle pour la désignation des administrateurs dans les asbl communales (article L1234-2, §1° du C.D.L.D.) et dans les intercommunales (article L1523-15, §3), ainsi que des représentants communaux dans le Comité de gestion des Associations de projet (article L1522-4);

Vu l'article L1234-2 du CDLD qui précise que les déclarations d'apparement sont faites par chaque conseiller en séance publique du Conseil communal.

Que les déclarations ne puissent être faites qu'une seule fois et pour un seul parti et sont valables pour la durée de la législature, soit 6 ans et concerne l'ensemble des mandats dérivés.

PREND ACTE de la déclaration d'apparement ou de non-apparement de Monsieur Gazmend BUCEVIC suivante :

Nom	Parti	Apparement
Gazmend BUCEVIC	Engis Solidaire	Parti Socialiste

5. DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE : ADOPTION

2025-02-25 2136

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, l'article L1123-27

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal suite à ces élections a été installé le lundi 02 décembre 2024 ;

Considérant que lors de la séance d'installation, le pacte de majorité a été adopté par le nouveau Conseil ;

Considérant, dès lors, que le nouveau Collège communal ainsi installé doit soumettre au Conseil, dans les deux mois après la désignation des échevins, une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu le projet déposé par le Collège communal ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

DÉCIDE :

Après en avoir délibéré par dix voix pour, zéro voix contre et cinq abstentions sur quinze votants ;

D'ADOPTER la déclaration de politique communale telle que reprise dans le dossier.

La présente déclaration sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et de la manière prescrite par le Conseil communal ainsi que sur le site communal.

Remarques :

Monsieur Ancia intervient en précisant que comme il s'agit ici d'une prise d'acte de la déclaration de politique communale, il n'appartient pas aux membres du Conseil de la modifier mais plutôt de la commenter.

Monsieur ANCIA fait tout d'abord référence à l'article 1123-27 du CDLD qui demande que la DPC soit présentée dans les deux mois qui suivent l'installation des nouveaux Conseil et Collège communaux. Le groupe Engis Solidaire a l'impression que cette déclaration est davantage une déclaration de campagne du groupe Cohésion vu l'absence d'un volet budgétaire.

Il revient ensuite sur l'annonce de la présentation du Plan stratégique transversal (PST) pour septembre 2025. Il affirme que le PST doit être adopté dans les six mois et non neuf comme annoncé.

Monsieur le Directeur général intervient pour signaler que le délai a changé.

Monsieur ANCIA insiste et invite Monsieur le Directeur général à vérifier et demande que le PST soit bien présenté dans les six mois.

Monsieur ANCIA poursuit ses observations sur différents points de la DPC :

- « La gestion des infrastructures sportives sera améliorée ». Monsieur ANCIA interroge de savoir si la majorité pense que celles-ci n'ont pas été bien gérées jusqu'ici pour l'ensemble de la commune ?

Monsieur le Bourgmestre répond pour reconnaître que les infrastructures sont très belles, notamment pour le football. Il regrette que ces infrastructures, qui sont payées par les citoyens, soient aux mains d'un club d'une commune voisine.

Il souligne le rôle nécessaire d'un échevin des sports concernant le suivi des ASBL sportives et informe qu'un nouvel organe de gestion va être mis en place pour ramener un club de football engissois et s'assurer d'une bonne répartition de l'utilisation des infrastructures avec le club existant. La difficulté sera de ramener les jeunes joueurs engissois qui sont partis dans d'autres clubs.

Monsieur ANCIA regrette que le subsidie initialement dévolu à la partie Sport de la RCA soit désormais partagé pour privilégier un seul club et plus l'infra-sport au sens plus large.

Il regrette également que des membres de l'opposition ne soient pas représentés au sein de cette nouvelle ASBL.

Monsieur ANCIA rappelle ensuite l'historique de la dissolution de l'ancienne ASBL du club de football. L'ancien Collège ayant décidé que le citoyen n'avait pas à rembourser les manquements d'une gestion privée. Le seul repreneur a été alors Stockay-Warfusée permettant ainsi de proposer un club aux 150 enfants présents sur le site.

Monsieur DIDRICHT s'étonne qu'un conseil d'administration n'ait pas pris conscience plus tôt de ce qu'il se passait au sein du club.

Monsieur le Bourgmestre prend ensuite la parole pour préciser qu'il existe autres points concernant l'amélioration de la gestion sportive. Il s'étonne entre autres du nombre de personnes qui jouent au paddle mais qui ne paient pas.

Il revient ensuite sur les précédentes interventions en demandant la date de présentation de la DPC lors de la précédente législature ainsi que le volet budgétaire qui aurait dû y être annexé.

Monsieur ANCIA répond en annonçant que la présentation a eu lieu le 19 février 2019.

Monsieur Le Bourgmestre fait remarquer que le délai est le même que pour la présentation de ce jour et s'étonne des reproches formulés par Monsieur ANCIA.

- Monsieur ANCIA demande ensuite si d'autres projets vont s'ajouter par la suite à cette déclaration de politique communale.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est effectivement évolutif.

Monsieur ANCIA souligne qu'on n'y parle pas de la diffusion en ligne des séances publiques du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre confirme que le projet se fera bien.

- « Les plaines de jeux et espaces multi-sports »

Monsieur ANCIA rappelle le travail qui a déjà été fait en collaboration avec le Centre culturel et se réjouit que le travail se poursuive. Il regrette néanmoins le manque d'informations en termes d'échéance et de budget.

Il s'interroge sur le projet « un logement pour tous » et la collaboration avec les communes avoisinantes alors qu'une intercommunale œuvrant dans ce sens existe déjà. Malgré tout, il salue l'initiative.

Il revient ensuite sur la prime de mille euros annoncée pour le raccordement aux égouts.

Cette prime n'a pas été discutée lors des précédents Conseils et ne figure pas au budget.

Il pose la question de savoir pourquoi l'annonce de prise en charge du raccordement à cent pour cent est passé à une prime de mille euros et il souhaiterait en savoir plus en termes de budget.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'arrive une modification budgétaire et qu'il faut attendre le résultat aux comptes avant de pouvoir présenter celle-ci et être au plus proche du coût vérité.

Tous les détails liés au financement de ces différents projets y apparaîtront.

Au vu des interventions et des attentes, Monsieur le Bourgmestre rappelle que le nouveau Collège n'est en place que depuis deux mois et demi.

- « La Zone de police sera renforcée... »

Monsieur ANCIA pose la question du nouveau poste de police prévu dans le projet RCA et de savoir ce qu'il est prévu avec l'ancien poste actuellement occupé par le Centre culturel.

Il pose également la question de savoir comment renforcer la zone de police afin qu'elle soit plus active sur notre territoire.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il a enfin pu participer au Conseil de police et ainsi avoir accès à certaines informations comme la proportion de la dotation. Cette dernière apparaît comme non-équitable et une réflexion sur les différentes répartitions est en cours.

Concernant l'ancienne maison de police, qualifiée comme inhabitable précédemment et qui devait être vendue dans l'urgence, elle est pourtant occupée en l'état par le Centre culturel. Le bâtiment n'est visiblement pas en si mauvais état qu'annoncé.

- « Salon du bien-être animal »

Monsieur ANCIA rappelle qu'il a été créé en décembre 2023 dans le cadre d'une convention de subsides avec le SPW. Monsieur ANCIA salue le soutien apporté au bien-être animal et souligne le travail de Madame OVERSTEYNS, échevine.

- « Entretien et réaménagement des cimetières »

Monsieur ANCIA se réjouit de ce projet mais fait remarquer que si on lui a reproché des manquements lors de son mandat d'échevin, les cimetières étaient en charge de Monsieur VOUE lors des précédentes législatures.

- « Des solutions de mobilité pour desservir le zoning d'Hermalle ».

Monsieur ANCIA suppose qu'il s'agit du rond-point prévu sur la RN90 dont les accords avaient été

pris lors de la précédente législature avec la région et la SPI et sur lequel il faudra effectivement agir.

Monsieur ANCIA s'interroge sur un autre point mobilité qui n'a pas été évoqué, soit la liaison entre la rue de la Station et la rue Reine Astrid.

Monsieur le Bourgmestre précise que le projet est toujours en réflexion et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise.

Monsieur ANCIA poursuit concernant l'indemnité de 540.000 euros qui devra être payée à l'entrepreneur suite à l'arrêt du projet de revitalisation urbaine de la gare et enchaîne avec la rénovation des bâtiments qui implique, en lisant entre les lignes, l'abandon du projet d'une nouvelle école rassemblant les écoles de Wauters et Kessales. Il précise que le groupe Engis Solidaire ne s'opposera jamais à la rénovation des écoles mais regrette l'abandon du projet de construction d'une nouvelle infrastructure rassemblant les deux écoles précitées.

Il termine en constatant n'avoir rien vu concernant le développement des crèches communales, ni sur les projets d'investissement suite au passage de la MCAE en crèche communale.

Monsieur le Bourgmestre intervient sur le projet de revitalisation. Il confirme qu'un remboursement devra être de dix pourcents du montant global d'un projet qui n'est pas abouti.

Un projet qui a subi de nombreux changements. Au départ il devait accueillir une maison de police, projet abandonné par la Zone de police elle-même. Il a ensuite été question de l'accueil d'une maison médical dont le Collège était tout à fait favorable. Suite à la rencontre avec les différents intervenants, force a été de constater qu'il n'y avait aucuns médecins intéressés.

Le calcul a été de mesurer la différence entre le total des dépenses communales si le projet devait malgré tout être réalisé et les dépenses à effectuer s'il devait être abandonné parce qu'il ne correspondait plus aux attentes.

Monsieur ANCIA évoque un article de presse dans lequel Monsieur le Bourgmestre explique l'importance de désengorger la rue Reine Astrid par la construction d'une voirie de liaison entre cette rue et la rue de la Station. Il s'interroge dès lors sur l'abandon du projet de revitalisation.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il a toujours été défavorable au passage de la rue de la Station en sens unique tant qu'il n'y avait pas de voirie de liaison avec la rue Reine Astrid.

Il insiste une fois encore pour dire que la situation ne va pas rester en l'état mais que le projet était bien en réflexion avec la volonté de trouver des solutions pour remédier à ce problème.

Monsieur le Bourgmestre revient enfin sur le projet de réalisation d'une nouvelle infrastructure scolaire aux Kessales en expliquant que ce projet créerait un énorme problème de mobilité. Problème qui existe déjà aujourd'hui et qui ne ferait que s'amplifier avec l'arrivée des primaires en plus.

6. CONSEIL CYNÉGÉTIQUE (UVCW) - REPRÉSENTATION DES POUVOIRS LOCAUX - PROPOSITION D'UN CANDIDAT : DÉCISION

2025-02-25 2137

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'au sein de chaque conseil cynégétique, les pouvoirs locaux disposent d'un représentant siégeant avec voix délibérative à l'AG et au CA ;

Considérant que l'UVCW relance un appel à candidature afin de pouvoir aux places vacantes ;

Considérant que le candidat proposé s'engage à participer activement aux réunions et représente l'ensemble des communes de ce conseil cynégétique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De proposer Madame Sophie BOURGUIGNON, Échevin de l'Environnement, comme représentante siégeant avec voix délibérative à l'AG et au CA.

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Rue de l'Étoile, 14 à 5000 NAMUR, ainsi qu'à l'intéressée.

7. COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AÉROPORT DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL SUPPLÉANT : DÉCISION

2025-02-25 2138

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que, comme suite à l'installation des Conseils communaux issus des élections du 13 octobre 2024, il importe de procéder à la désignation des représentants communaux ;

Vu le courrier référencé AEROPORTS/JLCIFJA/NTH/BGR/CPI/14.01.2019/1450, lui adressé en date du 18 janvier 2018 par Monsieur le Ministre Wallon du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, Monsieur Jean-Luc CRUCKE, proposant l'adhésion au comité d'Accompagnement relatif à l'Aéroport de Liège ;

Considérant que cet outil sert notamment à concilier le développement de l'aéroport de Liège et le bien-être des riverains ;

Vu sa décision en date du 28 janvier 2025 désignant Monsieur Christophe MENCONI, Échevin de la Mobilité, en qualité de représentant communal effectif ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

De désigner Monsieur Eric CORVERS, en qualité de représentant communal suppléant au comité d'accompagnement de l'aéroport de Liège.

8. COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA POPULATION : DÉCISION

2025-02-25 2139

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision en date du 24 janvier 2012 relative à la constitution de la première CLDR conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6 ;

Considérant les missions de la CLDR répertoriées au sein du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale de Développement Rural suite aux élections communales d'octobre 2024 afin que la CLDR puisse œuvrer dans la mise en place des actions du PCDR ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre ou son représentant préside la CLDR et qu'il est comptabilisé dans le quart communal ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un représentant des citoyens engissois ;

Considérant que la CLDR a notamment comme missions :

- d'avoir un rôle de relais (information-concertation) entre la population et le pouvoir communal,
- de coordonner les groupes de travail,
- de déterminer les objectifs globaux de développement et des projets d'actions,
- de suivre l'état d'avancement des différents projets et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre,

Considérant que la CLDR doit garantir une représentation équilibrée de toutes les parties de la commune ainsi que des différentes catégories socioprofessionnelles et des divers thèmes abordés dans l'opération ;

Considérant qu'un quart des membres de la CLDR peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner comme suit les membres effectifs et suppléants de la CLDR :

Membres effectifs

Eric CORVERS
Sophie BOURGUIGNON
Marc DEFRAINE
Gazmend BUCEVIC
Johan ANCIA

Membres suppléants

Christine OVERSTEYNS
Isabelle TERRYN
Géraldine PINTE
Dominique BRUGMANS
Léa SERET

Article 2

De remplacer Madame Eva SERET, Représentante de la population engissoise, par Madame Dominique BODET.

Article 3

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement

wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 4

De transmettre la présente délibération à la CLDR ainsi qu'aux intéressés.

Remarques :

Les conseillers, membres du groupe Engis Solidaire, marquent leur désapprobation concernant la proposition de Monsieur Marc DEFRAINE pour représenter le groupe Cohésion.

Monsieur ANCIA précise que le PCDR a une durée de dix ans, soit jusqu'en 2024. La FRW ne pouvant plus revenir dessus sous cette forme-ci. En CLDR, il a été soulevé la volonté de maintenir les différents subsides et investissements. Il interroge Monsieur le Directeur général sur la suite de la CLDR qui n'a plus vraiment de représentation puisqu'elle découle directement du PCDR.

Monsieur le Directeur général explique que le PCDR a encore une année avant d'être clôturé. Durant cette dernière année, il faudra solliciter une demande de prolongation ainsi que le souhait de créer un nouveau PCDR. Il y aura ensuite un délai de deux années pour la réalisation de ce dernier qui sera évalué de la même façon que le dossier initial.

9. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ - RENOUELEMENT : DÉCISION

2025-02-25 2140

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Première partie et notamment l'article L2112-8 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (ci-après, la CCATM) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la commission consultative consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) d'Engis ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 janvier 2023 approuvant la modification de la composition de la CCATM d'Engis ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 octobre 2023 approuvant la dernière modification des membres de la CCATM ;

Considérant que la Commune d'Engis a adopté le régime de décentralisation depuis le 15 juillet 1995 et qu'elle souhaite poursuivre cette expérience ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la CCATM dans les trois mois de l'installation nouveau

Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du Code ; que cette décision doit être actée par le Conseil communal pour le 02 mars 2025 au plus tard ;

Pour les motifs précités ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

Article 1er : De procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code de Développement Territorial.

Article 2 : De prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).

Article 3 : De fixer à huit le nombre des membres effectifs, non compris le Président :

- deux membres représentant un quart de membres de la commission et délégués par le Conseil communal selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil, soit :

Groupes

Engis Solidaire
Cohésion

Membres effectifs

Raymond NEVEN
Marc VOUÉ

Membres suppléants

Johan ANCIA
Isabelle TERRY

- six membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographiques, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : De charger le Conseil communal de désigner les membres effectifs, les membres suppléants ainsi que le président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).

Article 5 : De charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT et pour une durée minimale de trente jours.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

Monsieur Gazmend BUCEVIC demande la parole pour exprimer sa volonté d'avancer dans un esprit constructif en mettant de côté les tensions du passé pour travailler ensemble dans l'intérêt du citoyen. Il insiste sur la responsabilité des élus envers la population, les employés et les ouvriers communaux qui sont au cœur du bon fonctionnement de notre commune. Leur bien-être et leur condition de travail doivent rester une priorité.

Dans cet esprit d'amélioration, Monsieur BUCEVIC souhaite poser plusieurs questions :
Afin d'améliorer la communication envers le citoyen serait-il possible de mettre en place un récapitulatif des activités prévues ? Existe-t-il un support pour centraliser ces informations ? Et si oui, comment est-il diffusé aux habitants ? Dans le cas contraire, est-il envisagé la création d'un support mensuel diffusé aux citoyens et également via les réseaux sociaux ?
Enfin, serait-il possible de communiquer aux conseillers communaux les différentes activités et événements organisés sur la commune et par nos écoles ?

Avant de conclure, Monsieur BUCEVIC remercie pour la minute de silence observée lors du dernier Conseil en hommage à sa famille. Ce geste l'a profondément touché et montre que malgré nos différences, nous partageons, avec humanité, un attachement à Engis et à ses habitants.

Monsieur le Bourgmestre prend ensuite la parole afin d'exprimer encore une fois tout le soutien du Conseil face au drame qui le touche.

Concernant les demandes de Monsieur BUCEVIC pour la communication des événements, Monsieur le Bourgmestre confirme la volonté du Collège de revoir le journal communal afin de mettre davantage en lumière les événements à venir. Monsieur le Bourgmestre soutient également la proposition de Monsieur BUCEVIC d'informer les conseillers communaux des différents événements.

Monsieur Marc DEFRAINE prend ensuite la parole afin d'informer le Conseil communal de la situation de l'ALEm. Il explique que la séance de la nouvelle assemblée générale n'a pas encore été convoquée par la présidente sortante. Monsieur DEFRAINE insiste sur le fait que la responsabilité financière incombe toujours à l'équipe actuelle. Il précise que l'audit sollicité lors de la précédente législature fait état d'un gouffre financier. Il lui apparaît qu'il est certainement plus que temps que cette structure puisse être reprise en mains.

Monsieur le Président du Conseil clôture ensuite la séance publique.

La séance est levée à 21 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

C. VERTESEN

M. DEFRAINE